

## 5. Comment s'adhérer au SFWF?

Les planteurs qui ne sont pas enregistrés peuvent le faire dès maintenant auprès du SFWF. A l'enregistrement, le planteur devra faire une contribution de Rs 650 représentant sa cotisation pour la période de janvier 2017 à décembre 2018 et se munir de ses documents (originaux et copies) comme suit:

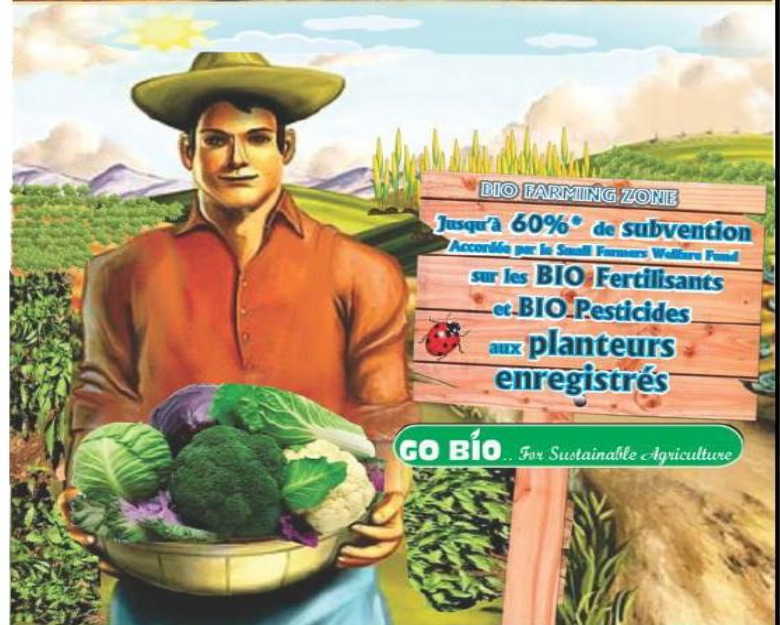
- 1 Carte D'identité Nationale
- 2 Deux (2) photos passeports récents
- 3 Son ancienne Carte du Fermier SFWF (si disponible)
- 4 Carte valide du SIFB pour les planteurs de canne à sucre
- 5\*\* Documents pour le terrain sous exploitation agricole, soit
  - (i) Titre de propriété ou
  - (ii) Contrat bail enregistré, ou
  - (iii) Contrat bail non enregistré, accompagné d'une copie du titre de propriété du propriétaire du terrain ou
  - (iv) Lettre originale du Secrétaire d'une co-opérative autorisant le fermier d'utiliser le terrain de la co-opérative et une copie du titre de propriété contrat bail de la co-opérative pour le dit terrain. (où applicable)

## 6. Pour plus de renseignements sur

Le Bio Farming Support Scheme, contacter SFWF  
2<sup>nd</sup> Floor, MCIA Building, St-Pierre  
Email: [spwfsp@intnet.mu](mailto:spwfsp@intnet.mu)  
Tel: 433 1564-66 - Fax: 433 3249 ou  
Visiter le Site Web: [sfwf.govmu.org](http://sfwf.govmu.org)

La Culture Bio, contacter le Bio Farming Unit,  
Food and Agricultural Research and Extension Institute (FAREI)  
1<sup>st</sup> Floor MCIA Building St Pierre Tel: 4334378

# BIO FARMING SUPPORT SCHEME



## Small Farmers Welfare Fund (SFWF)

Let's Grow Together

Termes et Conditions applicables\*

## 1. Bio Farming Support Scheme

- i Suite à l'exercice budgétaire 2017/18, le Ministère de l'Agro-Industrie et de la Sécurité Alimentaire et le Small Farmers Welfare Fund (SFWF) ont introduit un **Bio Farming Support Scheme (BFSS)**, à travers lequel, les petits planteurs enregistrés avec le SFWF pourront désormais bénéficier d'une subvention pour tout achat d'intrants bio (fertilisants et pesticides).
- ii L'objectif principal de cette mesure incitative est de permettre aux planteurs d'utiliser et ainsi adopter les intrants bio dans leurs plantations, conformément à la politique du gouvernement visant à promouvoir la culture vivrière bio.

## 2. Qui sont éligibles pour la subvention

- i Sont éligibles, les planteurs enregistrés avec le SFWF et en ordre de priorité, à ceux ayant obtenu:
  - a. Un 'Bio Development Certificate' du Ministère de l'Agro-Industrie et de la Sécurité Alimentaire ou
  - b. Un Certificat MauriGAP ou
  - c. Les autres planteurs souhaitant se lancer dans la culture bio.
- ii La subvention sera accordée selon le principe de 'premier venu, premier servi'.

## 3. Comment bénéficier de la subvention?

- i La subvention sera octroyée **jusqu'à un maximum de 60% par planteur sur le/s prix d'achat du/des produit/s.**
- ii Chaque planteur bénéficiera de la subvention pour un épandage complet de **trois [3] cycles** de plantation pendant **une année**, pour un **maximum de cinq [5] arpents.**
- iii Le planteur choisira les intrants qu'il voudra acheter à partir d'une liste de fournisseur/s (incluant les produits correspondant), comme retenue par le SFWF
- iv Suivant son application pour le BFSS, un **bon** (voucher) indiquant les détails sur les intrants et le montant de la subvention à laquelle il aura droit sera remis au planteur.
- v Le planteur devra ainsi soumettre le dit **bon** au/x fournisseur/s en question et payer la différence pour prendre possession des intrants.

## 4. Documents à être présentés pour s'inscrire au BFSS

L'application du planteur pour le BFSS doit être accompagnée des documents suivants

- i Carte Planteur SFWF Valide;
- ii a. Bio Development Certificate du Ministère de l'Agro Industrie et de la Sécurité Alimentaire ou
- b. Certificat Maurigap ou
- c. Lettre émis par le Food and Agricultural Research and Extension Institute (FAREI) certifiant que le planteur a l'intention de se lancer dans/commencé la culture bio.
- iii Documents pour le terrain sous exploitation agricole [comme requis pour l'enregistrement comme planteur-voir verso 5]\*\*] Les contrats bail émanant du Ministère de l'Agro industrie et de la Sécurité Alimentaire doivent indiquer que les dits terrains ont été octroyés pour la culture bio.